

(1)

(N° 17.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1869.

Rapport de la Commission des Finances sur le Projet de Loi relatif à la vente de la citadelle du Sud d'Anvers.

(Voir les n° 20, 34 et 45, session 1869-1870, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron GRENIER, f. f. de Président; BISCHOFFSHEIM, ZAMAN,
FORTAMPS, le Comte DE MÉRODE WESTERLOO et MALOU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet formé depuis longtemps d'aliéner la citadelle du Sud d'Anvers s'est réalisé par acte du 14 octobre 1869.

Le texte de cette convention, l'exposé des motifs, le rapport fait au nom de la Section centrale de la Chambre des Représentants et les explications échangées dans le cours de la discussion permettent au Sénat d'apprécier le principe et les conséquences de cet acte conclu sous réserve de l'approbation du pouvoir législatif.

Sans entrer dans des détails qui seraient de fastidieuses redites, votre Commission des Finances estime qu'il suffit de retracer brièvement, à grands traits, les raisons qui déterminent son vote unanimement approbatif.

L'intérêt de la défense et de la sécurité nationales est ici le premier de tous et domine même tous les autres. De longues discussions ont précédé l'adoption du système qui a prévalu; des dissentiments s'y sont produits; dans l'exécution même du plan adopté, des variations d'idées, qu'il serait inutile et presque puéril de contester, ont amené certains changements jugés nécessaires, ou du moins avantageux. La seule question pratique et patriotique consiste aujourd'hui à savoir si le démantèlement de la citadelle du Sud, l'abandon de la citadelle du Nord, considérée désormais comme une simple batterie de côte,

la construction du fort de Merxem et les travaux projetés sur la rive gauche de l'Escaut, sont le complément indispensable du système de défense. La solution affirmative n'est pas douteuse.

Pour relier la vieille citadelle du duc d'Albe à la grande enceinte nouvelle, il a fallu détourner et en quelque sorte croquer celle-ci, et, par suite, l'affaiblir. Elle sera tracée suivant la direction naturelle qui aurait été adoptée dès le principe si la citadelle n'avait pas existé.

Comme il est reconnu maintenant que la citadelle du Nord doit être réduite au rôle modeste d'une batterie de côte, il est aussi très-probable que, dans un avenir peu éloigné, une combinaison analogue à celle qui fait l'objet de la convention du 14 octobre se réalisera de ce côté. S'il en est ainsi, les fronts intérieurs disparaîtront ; les terrains dont le génie militaire n'aura plus besoin seront livrés au génie civil et appropriés à des établissements commerciaux. En même temps disparaîtront entièrement, sans que l'intérêt national en souffre, les alarmes et les émotions si vives dont cet ouvrage militaire a été la cause principale.

Le fort de Merxem complète la première ligne de défense. La cote d'inondation se rapprochant beaucoup de la grande enceinte sur ce point, il y avait là une sorte de lacune à combler.

La nécessité de travaux défensifs sur la rive gauche est depuis longtemps constatée.

Quels qu'aient pu être à l'origine les dissentiments sur le système, ceux qui ne l'admettaient pas (et le rapporteur de votre Commission est du nombre) doivent logiquement voter aujourd'hui pour qu'il soit complété et rendu aussi efficace que possible. On a pu ne pas vouloir Anvers ainsi fortifié ; mais lorsqu'il existe, on doit le vouloir achevé.

L'intérêt financier de l'État vient en second ordre, si important qu'il soit. En tenant compte de toutes les clauses et conditions du contrat intervenu, le prix de 14 millions stipulé pour la cession en toute propriété de cette partie du domaine public est très-avantageux. L'État se réserve dix hectares sur lesquels il construira une vaste gare, l'entrepreneur se chargeant de fournir le terre-plein nivelé ou remblayé. Le surplus est partagé par moitié. Quarante-neuf hectares seront, aux frais de l'acquéreur, affectés à des bassins, docks, entrepôts, établissements d'utilité publique qu'il construira et dont il sera propriétaire. Quarante-neuf hectares seront à sa libre disposition et seront probablement revendus comme terrains à bâtir. Ces terrains ont sans doute une grande valeur à raison de leur situation ; mais, dans les opérations de ce genre, les reventes étant échelonnées sur une certaine période, il faut tenir compte du temps et des intérêts du capital.

Les terrains à emprendre sur l'Escaut seront conquis par un travail difficile et dispendieux.

Un seul côté de la question financière semblait douteux, d'après le texte du Projet de Loi. On pouvait se demander si la somme de 14 millions serait dépensée en travaux militaires, lors même que, par une cause quelconque, le paiement du prix des terrains vendus serait interrompu ou différé. Il résulte des explications données qu'en ce cas, d'ailleurs peu probable, le Trésor serait en avance pour quelque temps, mais seulement pour terminer la grande enceinte jusqu'à l'Escaut.

L'intérêt commercial d'Anvers, si intimement lié aux intérêts généraux du pays, recevra, par l'exécution du contrat du 14 octobre, de larges satisfactions. Nous pouvons regretter, sans doute, qu'à raison de l'affaiblissement continu de notre marine marchande, la Belgique ne prenne pas la part qui lui revient dans la grande industrie des transports maritimes, qu'elle ne recueille pas sa part des bénéfices de cette industrie, et qu'en possession d'un des plus beaux ports de l'Europe, elle n'ait pas encore fondé et étendu des relations commerciales directes et pour compte propre, proportionnées à son génie industriel, à sa richesse, et que sa position géographique lui permettrait de rendre fécondes.

En attendant que, sous ce rapport, des progrès désirables se réalisent, nous pouvons constater du moins, sans préjudice à ces vœux et à ces espérances, un remarquable accroissement de l'activité des affaires. L'Administration communale d'Anvers, confiante en l'avenir, a créé, au nord et au delà des deux bassins qui datent du premier empire, de grandes installations commerciales, sans obérer ses finances. Déjà le jour est proche, s'il n'est même arrivé, où, malgré ces efforts énergiques et intelligents, il y aura une insuffisance reconnue et que la création d'un nouveau quartier maritime sur l'emplacement de la citadelle du Sud viendra heureusement combler.

Les bassins, docks et entrepôts à établir au sud d'Anvers, sur une surface de 49 hectares au moins, seront installés et outillés d'après les procédés les plus perfectionnés, de manière à rendre faciles et économiques toutes les opérations, mouvements et manutentions. La loi de 1846, demeurée sans application par des causes diverses qu'il serait oiseux de rechercher en ce moment, recevra enfin son exécution par l'établissement d'un entrepôt franc. Toutes les parties du nouveau quartier commercial seront reliées aux chemins de fer et desservies par ces voies indispensables à sa prospérité.

Nous considérons comme un simple avant-projet et comme insuffisant, le mode de raccordement indiqué sur la carte distribuée aux Chambres. Il doit être bien entendu que la gare à construire et les voies secondaires, quelles qu'en soient l'étendue et la destination, ne constitueront pas un monopole pour le chemin de fer de l'État ; mais qu'au contraire toutes les exploitations de chemins de fer qui aboutissent ou qui aboutiront à Anvers en obtiendront l'accès et l'usage, à des conditions équitables et modérées, par exemple moyennant une redevance proportionnelle au trafic. S'il en était autrement, le commerce serait profondément lésé ; l'entrepreneur de ces vastes travaux ne le serait pas moins ; il a dû compter, en effet, pour la rémunération due aux capitaux engagés, sur une application large et généreuse de cette pensée vraie que toutes les lignes de chemins de fer, quel qu'en soit l'exploitant, sont des associées pour une œuvre commune d'utilité publique.

Faut-il redouter que la création du nouveau quartier maritime au sud d'Anvers vienne nuire, soit aux acquéreurs de l'ancien entrepôt, soit aux finances de la commune ? Nous pensons que des préoccupations sous ce rapport seraient mal fondées. Il y a place pour tous, à raison des besoins présents et futurs, en présence du développement des affaires dont la progression est loin d'être arrêtée.

L'amélioration des lois secondera, nous n'en doutons pas, les efforts

des commerçants et des industriels. Nous citerons, en premier lieu, une loi sur les warrants, mieux en harmonie avec les idées et les habitudes belges, et qui ne reste pas à l'état de lettre morte. Une loi sur le privilège résultant de la possession du connaissance ne sera pas moins utile.

La sûreté et l'étendue des relations avec une place commerciale, la facilité et l'économie des transports vers l'intérieur et de l'intérieur vers cette place ne sont pas les seuls éléments de succès dans la lutte ouverte entre les divers ports de l'Europe occidentale : il faut aussi une grande modération dans les commissions, frais et droits de toute nature qui grèvent la marchandise. Entre les établissements du nord et ceux du sud naîtra, dans des limites sagement fixées, une concurrence ou plutôt une émulation favorable au commerce et au pays, non une concurrence qui conduirait à une ruine commune.

Il nous reste à constater les conséquences des travaux militaires à faire sur la rive gauche de l'Escaut.

La force de la position d'Anvers sera, par ce fait, considérablement accrue.

La sécurité sera dès lors aussi plus grande au point de vue commercial, les richesses accumulées dans les bassins, docks ou entrepôts étant mieux à l'abri des éventualités désastreuses de la guerre.

Si ces travaux n'étaient pas exécutés, il est probable qu'en cas d'attaque d'Anvers, les nécessités de la défense, si cruelles qu'elles soient, amèneraient encore une fois, comme il est arrivé précédemment, à couper les digues et à transformer en mer intérieure les polders de la rive gauche. Ce danger est écarté, si la ligne de défense est portée en avant.

Il est évident, en outre, et les déclarations des organes du Gouvernement ne laissent aucun doute à cet égard, que la création de cette ligne de défense, portée en avant des polders, a pour conséquence nécessaire l'assainissement, aussi complet que possible, de toute cette partie du territoire. Ce n'est pas seulement un devoir moral envers les populations et envers l'armée, c'est en même temps un impérieux intérêt militaire : le plus redoutable ennemi d'une armée en campagne, l'histoire en produit maintes preuves, est une maladie résultant du climat ou des influences atmosphériques : cet ennemi met hors du combat avant la lutte; le courage individuel ou collectif ne peut rien contre lui.

Selon les prévisions formées ou les vœux exprimés depuis plusieurs années, la vente des terrains composant la citadelle du Sud d'Anvers, pour le prix de 14 millions de francs, permet donc de mieux assurer la défense nationale sur les deux rives de l'Escaut, et d'après le système que la majorité des Chambres a adopté comme étant le meilleur ; ces 14 millions, le Gouvernement le promet, suffiront pour terminer les ouvrages proposés. La vente de cette partie du domaine militaire permet encore de livrer à notre métropole commerciale, dont la prospérité intéresse le pays entier, un vaste espace admirablement situé, conquis à l'activité des travaux de la paix qui est heureusement l'état normal de la vie des nations. Il est permis enfin d'espérer que l'abandon de la citadelle du Nord, comme citadelle, sera suivi de l'apaisement des défiances, des appréhensions et des dissentiments que la destination primitivement assignée à cet ouvrage militaire a fait naître.

Aux éléments matériels accumulés au prix de tant de sacrifices viendra se joindre alors une force morale nouvelle, le patriotique concours de toute la

(5)

population anversoise placée à ce périlleux poste d'honneur; le pays sera certain que la constance et l'énergie de cette population seront à la hauteur du courage de l'armée. Les forces morales ont à la guerre et surtout dans les sièges une influence considérable et parfois décisive. Alors le système défensif sera réellement complet; la valeur militaire de la position d'Anvers sera doublée.

Tels sont, Messieurs, les motifs principaux du vote émis à l'unanimité par votre Commission des Finances en faveur du Projet de Loi, motifs qu'elle m'a chargé de soumettre à votre appréciation bienveillante et éclairée.

P^r le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
J. MALOU.